



ART ET CREATION 38500 COUBLEVIE

Association n° 038 1018 788
Agrément Jeunesse et Sport n° 38.05.042



REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DE L'ASSOCIATION

Toutes les activités auront lieu dans les locaux mis à disposition de la mairie de Coublevie à cet effet, ou exceptionnellement dans le parc de la mairie.

1. DUREE DE L'ACTIVITE :

Toutes les activités se déroulent, en principe de mi-septembre à juin, hors jours fériés et périodes de vacances scolaires.

*Durant cette période, chaque professeur doit dispenser 60 heures de cours aux élèves, **sauf planning spécifique fixé en début d'année.** Selon les jours fériés du calendrier et les dates des vacances scolaires, afin que tous les ateliers puissent bénéficier du nombre de séances prévues, les dates de début et de fin des cours peuvent être légèrement modifiées. Le professeur en informera ses élèves. La durée des séances est fixée par le professeur en début d'année (2h – 2h30 – 3h00 ou 4h00).*

Une grande **exposition** rassemble annuellement, dans toutes les disciplines au programme de l'Association, tous les adhérents désireux de présenter les œuvres exécutées pendant l'année.

Durant l'exposition, Art et Création ne prend pas la responsabilité ni la prise en charge des œuvres exposées. Leur récupération est obligatoire à la fin de l'exposition. Il est donc impératif pour les participants de suivre les consignes du responsable d'atelier et du règlement relatif à l'exposition.

2. INSCRIPTION :

L'inscription se fait en septembre. Pour les anciens adhérents, il est possible de s'inscrire en juin auprès de chaque professeur. La fiche d'inscription doit obligatoirement être remplie (une par activité) et signée après avoir lu et accepté le règlement intérieur qui est remis à l'adhérent. Les chèques signés et libellés au nom de l'association « ART ET CREATION COUBLEVIE » sont exigés à l'inscription.

3. PAIEMENT DES COURS ET ADHESION A « ART ET CREATION » COUBLEVIE :

L'année entière est due lors de l'inscription. Elle se compose de l'adhésion et du montant des cours.

Les fournitures nécessaires à la réalisation des œuvres sont à la charge des élèves.

Le règlement des cours peut être fait en trois chèques. L'encaissement se fera en début de chaque trimestre (octobre, janvier, avril).

L'adhésion à « ART ET CREATION » est obligatoire et renouvelable chaque année, elle devra être réglée par chèque lors de l'inscription ou de la réinscription.

En cas de non-respect des modalités d'inscription (paiement des trimestres et adhésion) la personne ne pourra pas démarrer l'activité.

4. REMBOURSEMENT :

Seules trois possibilités permettent le remboursement d'une inscription :

- Maladie (sur présentation d'une contre-indication médicale)
- Mutation, déménagement ou raisons professionnelles (avec justificatif)
- **ARRET DES COURS SUITE AU CONTEXTE SANITAIRE COVID. LES REMBOURSEMENT SE FERONT PAR TRIMESTRE ENTIER. TOUT TRIMESTRE ENTAMÉ EST DÛ.**

5. ESSAI :

Afin de mieux se rendre compte du déroulement d'un cours, il est donné la possibilité d'assister à UNE heure de cours, sans participer toutefois, en auditeur libre.

6. COVID :

L'ASSOCIATION SE CONFORMERA AUX DIRECTIVES EN VIGUEUR EN MATIERE D'OBIGATION SANITAIRE. ET CONFORMEMENT A LA LOI, ELLE NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE AU CAS OÙ UN MEMBRE CONTRACTERAIT LA MALADIE DANS SES LOCAUX, DU FAIT DU NON RESPECT DES PROTOCOLES OU TOUT AUTRE RAISON. TOUTE PERSONNE PRESENTE EN COURS S'ENGAGE PERSONNELLEMENT A RESPECTER LES DIRECTIVES EN VIGUEUR. En cas de contexte sanitaire défavorable (confinement, ...) la décision de cesser les cours et demander le remboursement ou de poursuivre par télétravail, sera prise de façon collégiale par les élèves, le professeur et le bureau.